

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1251

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Quartier du Terraillon - Copropriété Terraillon - Acquisitions foncières**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier du Terraillon à Bron comprend près de 9 500 habitants dont environ 5 800 habitent dans trois copropriétés en difficultés depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2000-2006, une convention d'opération de renouvellement urbain à Bron a été signée par l'ensemble des partenaires : l'Etat, la commune de Bron, la Communauté urbaine et la Caisse des dépôts et consignations. En matière urbaine et d'habitat, elle prévoit d'engager un renouvellement urbain qui organise un véritable projet de quartier, une dédensification des deux copropriétés Caravelle et Terraillon et la réhabilitation du reste du parc de logements. Le programme arrêté par les partenaires prévoit la démolition partielle d'une partie des copropriétés, le transfert d'une autre partie en patrimoine locatif public et la réhabilitation du reste qui demeurera privé.

Pour définir le contenu précis du projet urbain à conduire, le Bureau a retenu, par décision en date du 5 mai 2003, les prestataires pour trois marchés de définition qui sont en cours de réalisation pour une proposition qui pourra être présentée au Conseil à la fin de cette année.

Aussi pour engager dès à présent ce projet, est-il proposé de mettre en place un processus d'acquisition des logements en vue de leur démolition ou de leur transfert en patrimoine locatif.

Ces acquisitions se réaliseront soit en application du droit de préemption urbain renforcé, soit à l'amiable.

Le montant prévu est de 1 500 000 € correspondant à l'acquisition de 70 à 90 logements au cours des 18 mois à venir.

Les bâtiments concernés sont ceux de la copropriété Terraillon nommés A, B, C et D, des logements du centre commercial et des garages. Les crédits doivent également permettre d'honorer les frais de gestion liés aux logements ou à la copropriété et des travaux d'urgence.

L'Etat subventionnera ces acquisitions à hauteur de 50 % du montant hors taxes maximum.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 5 mai 2003 et du Bureau restreint le 16 juin 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du Bureau n° 2003-1303 en date du 5 mai 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'au au 4° paragraphe, il convient d'ajouter, après un processus d'acquisition des logements, "**et de lots de copropriétés**".

Dans le délibéré, il convient d'ajouter dans le 2° alinéa, à la 2° ligne, après des logements, "**et des lots de la copropriété Terrailon à Bron**" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve l'engagement des acquisitions, par application du droit de préemption renforcé ou à l'amiable, des logements et des lots de la copropriété Terrailon à Bron dénommés A, B, C et D, des logements du centre commercial et des garages, pour un coût total prévisionnel de 1 500 000 € incluant les frais de gestion et les travaux d'urgence nécessaires, avec le plan de financement suivant :

- Etat	627 000 €.
- Communauté urbaine	873 000 €.

3° - Autorise monsieur le président à demander la subvention de l'Etat au taux maximum.

4° - L'opération Bron : acquisitions copropriété Terrailon, inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale politique de la ville, pour un montant total de 1 500 000 € en dépenses et de 627 000 € en recettes, selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

- en dépenses :

- . 350 000 € en 2003,
- . 1 150 000 € en 2004,

- en recettes : 627 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,